

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 4.2. PLAN DE ZONAGE – LA COMMUNE

Echelle de la carte : 1/6000<sup>e</sup>

Plan Local d'Urbanisme approuvé le :

26/01/2007

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

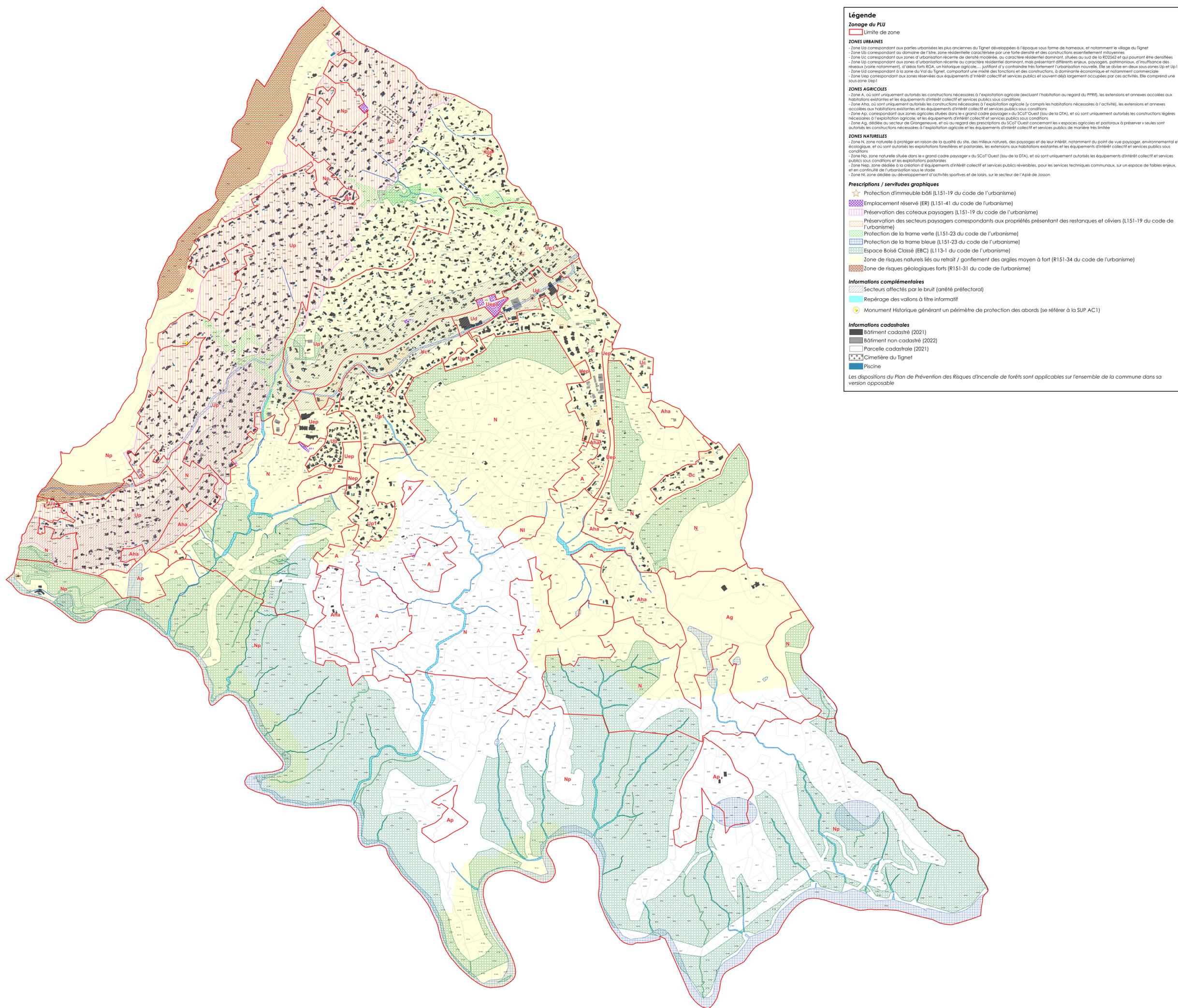
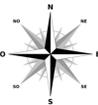
approuvée le : .....

**Alpicité**  
Ingénierie Territoriale  
Environnement

SARL Alpicité - Avenue de la Chapelle, 1 - Méditerranée la Croix des Chemins - 05000 Briançon  
Tél : 04 92 04 67 00 - Mail : [alp@alpitude.com](mailto:alp@alpitude.com)

**TINEETUDE Ingénierie**  
Bureau d'études et environnement

TINETUDE INGENIERIE - 30 av. de Jean Perrin - 06200 Val de la Loubé  
Tél : 04 94 47 22 00 - Mail : [contact@tineetude.com](mailto:contact@tineetude.com)



### Légende

#### Zonage du PLU

▭ Limite de zone

#### ZONES URBAINES

- Zone Ua correspondant aux parties urbanisées les plus anciennes du Tignet développées à l'époque sous forme de hameaux, et notamment le village du Tignet
- Zone Ue correspondant au domaine de l'aire, zone résidentielle caractérisée par une forte densité et des constructions essentiellement mitoyennes
- Zone Uic correspondant aux zones d'urbanisation récente de densité modérée, au caractère résidentiel dominant, situées au sud de la RD2562 et qui pourront être densifiées
- Zone Uid correspondant aux zones d'urbanisation récente au caractère résidentiel dominant, mais présentant différents emplois, payagés, patrimoniaux, d'implantation des réseaux (voir notamment) d'aires fortes RGA, un historique agricole... justifiant d'un contrôle très fort de l'urbanisation nouvelle. Elle se divise en deux sous-zones Uid et Uid1
- Zone Uup correspondant à la zone du Val du Tignet, comportant une mixité des fonctions et des constructions, à dominante économique et notamment commerciale
- Zone Uep correspondant aux zones réservées aux équipements d'intérêt collectif et services publics et souvent déjà largement occupées par ces activités. Elle comprend une sous-zone Uep1

#### ZONES AGRICOLES

- Zone Aa, où sont uniquement autorisés les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (excluant l'habitation ou regard de PPRR), les extensions et annexes accolées aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions
- Zone Ab, où sont uniquement autorisés les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les habitations nécessaires à l'activité), les extensions et annexes accolées aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions
- Zone Ac, correspondant aux zones agricoles situées dans le « grand cadre paysager » du SCOT Ouest (issu de la DTA), et où sont uniquement autorisés les constructions légères nécessaires à l'exploitation agricole, et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions
- Zone Ad, où sont uniquement autorisés les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les équipements d'intérêt collectif et services publics de manière très limitée

#### ZONES NATURELLES

- Zone N, zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique, et où sont autorisés les exploitations forestières et pastorales, les extensions aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions
- Zone Np, zone naturelle située dans le « grand cadre paysager » du SCOT Ouest (issu de la DTA), et où sont uniquement autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions et les exploitations pastorales
- Zone Nc, zone dédiée à la création d'équipements d'intérêt collectif et services publics réversibles, pour les services techniques et pastoraux, sur un espace de faibles enjeux, et en continuité de l'urbanisation sous le statut
- Zone Ns, zone dédiée au développement d'activités sportives et de loisirs, sur le secteur de l'Aplé de Jasson

#### Prescriptions / servitudes graphiques

- ☆ Protection d'immeuble bâti (L151-19 du code de l'urbanisme)
- ▨ Emplacement réservé (ER) (L151-41 du code de l'urbanisme)
- ▨ Préservation des coteaux paysagers (L151-19 du code de l'urbanisme)
- ▨ Préservation des secteurs paysagers correspondant aux propriétés présentant des restanques et oliviers (L151-19 du code de l'urbanisme)
- ▨ Protection de la frange verte (L151-23 du code de l'urbanisme)
- ▨ Protection de la frange bleue (L151-23 du code de l'urbanisme)
- ▨ Espace Boisé Classé (EBC) (L113-1 du code de l'urbanisme)
- ▨ Zone de risques naturels liés au retrait / gonflement des argiles moyen à fort (R151-34 du code de l'urbanisme)
- ▨ Zone de risques géologiques forts (R151-31 du code de l'urbanisme)

#### Informations complémentaires

- ▨ Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral)
- ▨ Repérage des vallons à titre informatif
- ⦿ Monument Historique générant un périmètre de protection des abords (se référer à la SUP AC1)

#### Informations cadastrales

- ▨ Bâtiment cadastré (2021)
- ▨ Bâtiment non cadastré (2022)
- ▨ Parcelle cadastrale (2021)
- ▨ Cimetière du Tignet
- ▨ Piscine

Les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêts sont applicables sur l'ensemble de la commune dans sa version approuvée

### Liste des emplacements réservés

Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création d'un réservoir de 1500 m <sup>2</sup>	Régie des Eaux du Canal Belletrud	1207 m <sup>2</sup>
ER n°2	Gestion des eaux pluviales (bassin de rétention ...)	Commune du Tignet	201 m <sup>2</sup>
ER n°3	Création d'un espace public / Jardin / Parc publics	Commune du Tignet	5914 m <sup>2</sup>
ER n°4	Aire naturelle non aménagée à destination des scolaires	Commune du Tignet	871 m <sup>2</sup>
ER n°5	Aire de manœuvre en lien avec la défense incendie	Commune du Tignet	98 m <sup>2</sup>